



Theux

Périodique d'information communale | mars 2008

Dossier spécial
URBANISME



SOMMAIRE

P. 2 : - Principales décisions du Conseil communal

P. 3 : - Population

P. 4 : - Etat-civil

P. 4 : - JEPS

P. 5 : - Sport

P. 6 : - Affaires sociales

P. 6 : - Environnement

P. 7 : - Urbanisme

P. 10 : - Mot du Bourgmestre

P. 11 : - Information

P. 12 : - CPAS

P. 14 : - Informations générales

P. 16 : - Site internet



Principales décisions du Conseil communal

Conseil communal du 26 novembre 2007

1. Adhésion de la Commune à la Déclaration de Breendonk 2007
2. C.C.A.T.M. Commission Consultative en Aménagement du Territoire et Mobilité – Constitution de la commission sur bases des candidatures.
3. **DISTRIBUTION D'EAU**
 - Chemin de Tancrémont – Pose commune Belgacom / AC Theux – Mode de passation d'un marché et fixation d'un crédit budgétaire ;
 - Travaux de remplacement d'anciens raccordements en plomb par des raccordements en polyéthylène.
4. **FABRIQUE D'EGLISE**
 - Travaux de restauration de l'Eglise de Jusleville. Attribution d'un subside d'un montant de 16 400,00 € à la Fabrique d'église Saint Augustin de Jusleville, pour couvrir une partie du coût des travaux de réfection de l'église de Jusleville.
 - Travaux Eglise de Theux - Réparation des corniches.- Attribution à la Fabrique d'église Saints Hermes et Alexandre de Theux, d'un subside d'un montant de 11 707,96 € pour couvrir le coût des travaux de réfection des corniches de l'église de Theux.
5. **FINANCES**
 - ASBL Gal Terres de Hoegne.- Avance de trésorerie.- Convention. Vu la nécessité de constituer un fond de roulement, approuve la convention entre la Commune de Theux, la Commune de Jalhay et l'ASBL Gal - Terres de Hoëgne relative à l'octroi d'une avance de trésorerie d'un montant de 63 000,00 € pour chaque commune.
 - FINANCES.- Approbation du Budget 2008.
 - Approbation de la dotation 2008 à la Zone de Police.
6. **PATRIMOINE**
 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Theux, 3ème division, section B n° 16 e en lieu-fit 'Thuron'. - Le Conseil décide d'acquérir 20 m2 en bordure du domaine public d'une parcelle sise en lieu-dit 'Thuron' afin d'y implanter prochainement un abribus pour sécuriser les utilisateurs (nombreux étudiants) du transport en commun
 - Restauration de monuments : le Conseil communal engage un crédit de 50.000 euros pour procéder à la réfection de divers monuments situés sur l'entité communale.
7. **POLICE**
 - Ordonnance de police portant règlement complémentaire de la circulation routière. Dans le cadre de dispositions de police prises pour sauvegarder la sécurité des piétons, décide d'implanter un nouveau passage pour piétons, rue du Pont à Theux, à hauteur de la Chaussée de Verviers (cabinet du Docteur MOREAU).
 - Ordonnance de police portant règlement complémentaire de la circulation routière - Implantation d'un passage pour piétons à Theux, La Reid, route du Maquisard, à hauteur de la pharmacie.

Conseil communal du 28 janvier 2008

1. **DISTRIBUTION D'EAU** - Renouvellement du réseau de distribution d'eau - Chemin n° 28 à Fays - Lotissement Simonis «Laboru» - Mode de passation du marché et fixation d'un crédit budgétaire.
2. **FABRIQUE D'EGLISE** - Remplacement de la chaudière du presbytère de Jusleville – Décide d'attribuer à la Fabrique d'église de Jusleville un subside d'un montant de 3 600,00 € pour couvrir le coût du remplacement de la chaudière du presbytère.
3. **FINANCES** - A.I.D.E. Intercommunale - Souscription au capital - Décide de souscrire des parts bénéficiaires C de l'organisme d'épuration agréé, A.I.D.E., à concurrence de 46 594,00 €, correspondant à la quote-part financière communale des travaux d'égouttage place du Perron.
4. **INFRASTRUCTURES SPORTIVES** - Extension du hall omnisports communal - Accord de principe sur l'avant projet et approbation de l'estimation.

En vous rendant sur le site www.theux.be, vous pourrez découvrir dans leur intégralité les mémos des différents Conseils.



Cartes d'identités électroniques : nouvelles dispositions légales

Environ 2/3 des citoyens theutois et donc des citoyens belges du Royaume sont déjà en possession de leur nouvelle carte d'identité électronique. Le S.P.F. Intérieur entame donc la dernière ligne droite pour l'organisation de la délivrance par les communes du tiers restant.

À cet effet, M. le Ministre de l'Intérieur et le Gouvernement fédéral ont voté le 18.01.2008 un nouvel Arrêté royal (*Moniteur belge du 28.02.2008*) prévoyant des **mesures réglementaires** nécessaires afin de réaliser la généralisation de la carte d'identité électronique en temps opportun et en respectant le délai prévu.

Quelles sont ces mesures ?

Convocation pour la nouvelle carte :

Si le titulaire **ne s'est pas présenté** au service de la population, **au plus tard dans les trois mois qui suivent la date mentionnée sur la convocation** de l'administration communale l'invitant à venir compléter son document de base en vue de l'obtention d'une nouvelle carte d'identité électronique, **sa carte d'identité actuelle sera annulée** dans le registre des cartes d'identité ; il en est fait mention sur la convocation (*Le délai est porté à un an au maximum pour les personnes se trouvant dans un des cas d'absence temporaire, tels que visés à l'article 18 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers*)

Retrait de la nouvelle carte :

Si le titulaire **n'a pas retiré sa nouvelle carte d'identité dans les trois mois qui suivent le premier rappel de l'administration communale, cette carte sera annulée dans le registre des cartes d'identité et détruite** (*Le délai est porté à un an au maximum pour les personnes se trouvant dans un des cas d'absence temporaire, tels que visés à l'article 18 de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers*)

Quels sont les risques si vous ne donnez pas suite à la convocation ?

Sans carte d'identité valable, vous risquez de rencontrer pas mal de complications, notamment avec vos institutions administratives et financières ou lors de vos déplacements en Belgique et à l'étranger. En outre, une amende de 26 à 500 € peut être infligée à toute personne ne disposant pas d'une carte d'identité valable (*Loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques (article 7 concernant les sanctions pénales - Moniteur Belge du 3 septembre 1991)*).

Dispositions particulières pour les anciennes cartes de titulaires âgés de plus de 75 ans :

Si la mention de validité de l'ancienne carte stipule que la carte est valable après votre 75^{ème} anniversaire, vous pouvez attendre jusque fin 2009 avant de donner suite à la convocation. En cas de voyage à l'étranger, vous devez dans tous les cas disposer d'une carte d'identité dont la date de validité n'est pas expirée.

Quels sont les avantages qu'offrent les nouvelles cartes d'identités électroniques ?

Nous souhaitons également attirer votre attention sur les nombreuses possibilités qu'offre la nouvelle carte d'identité électronique : elle est non seulement un moyen aisé d'identification et un document de voyage mais elle offre également de plus en plus d'applications pratiques. De plus, par l'intégration de nouvelles technologies, cette nouvelle carte d'identité hautement sécurisée est difficilement falsifiable et constitue un moyen de communication moderne garantissant une sécurisation optimale des transactions effectuées. À ce sujet, nous vous renvoyons au site web de l'autorité fédérale : www.ibz.rrn.fgov.be - rubrique Documents d'identité et cartes électroniques - eID. Vous aurez aussi dans un avenir proche la possibilité de commander en toute sécurité certains documents administratifs communaux à partir de notre nouveau site Internet communal.

Pour tout renseignement complémentaire : 087/539.215 (Service Population – R.DUMONT, Chef de service)

Etat-civil

NAISSANCES

Octobre 2007

- 09 TEFNIN Abel
- 12 MILEUR Tiago
- 17 LORENZANO Naya
- 19 EVRARD Lara
- 22 ZIMMER Yaël
- 23 GOOSSENS Nicolas
- 24 DUYCKAERTS Aude
- 25 LAMBERT Emilien
- 25 JURION Erwan
- 27 DELREZ Noah
- 27 HENRARD Théo
- 28 DACO Hugo
- 30 NAHON Maxence

Novembre

- 02 VIESCA ALVAREZ Harrison
- 08 YLIEFF Sacha
- 08 WALRAFF Victoria
- 09 FRAIKIN Arthur
- 22 TERF Gabrielle
- 25 GARSOU Amandine
- 26 EVRARD Anaïs
- 27 CRETS Lorelei
- 27 DARSSI Yasmine
- 29 COLSON Colyn

Décembre

- 07 HUYSE Tom
- 09 ROSSINFOSSE Laurane
- 12 HAGELSTEIN Cléa
- 17 QUARING Loïc
- 20 KLOMPKES Emma
- 26 WILKIN Maureen
- 28 LECLUSE Valentine

Janvier 2008

- 03 DEDOYARD Mathieu
- 03 MUNGALA Wilhelmine
- 03 ASSAIDI Adaem
- 04 SPITS Madison
- 05 MAUS Ema
- 08 BATA Frédéric
- 08 HUBIN Lola
- 08 PROPS Camille
- 18 PAULY Hugo
- 22 PORROVECCHIO Tiziano

Février

- 06 JAMAR Camille
- 08 ARCHAMBEAU Zoé
- 19 FOGUENNE Sylvain
- 23 GILET Mattéo

MARIAGES

Octobre 2007

- 06 CHOUPAUD Patricia et DOSIN Pierre
- 13 GRANDMAIRE Danielle et BRANCE Alain
- 27 MARGRAFF Didier et VIVROUX Valérie

Janvier 2008

- 05 HORION Jonathan et ANGELO Ruth
- 19 LACROIX Bruno et REUCHAMPS Hélène
- 26 HANQUET Jean-Claude et PESCH Karin

Février

- 09 DONNAY Gaëtan et JANSSEN Cecilia
- 23 GODIN Isabelle et KRINGS Jules

DECES

Octobre 2007

- 05 NIESSEN Josette épouse MACHEROT Raymond
née le 17/06/30
- 05 PIRARD Simone épouse PENDERS Camille née le 15/05/27
- 07 BELVAUX Cyrille veuf ANDRÉ Nelly née le 12/12/13
- 08 MARIQUE Andrée veuve PONTE Joseph née le 16/09/22
- 09 THEVES Joseph célibataire né le 21/01/15
- 14 PEREZ GARCIA Ignacio époux GASPARD Nancy né le 02/03/65
- 15 SCHLÖMER August époux WEGNEZ Christiane
né le 03/02/27
- 20 JANSENS Jacques veuf COUNOTTE Marie Marguerite
né le 02/10/22
- 28 VANLERBERGHE Simonne veuve FROIDURE Arthur
née le 16/03/20

Novembre

- 08 SCHÜTT Mathilde veuve DIDEBERG Léon née le 03/02/08
- 10 LAHAYE Maria veuve BECKERS Emile née le 01/03/23
- 14 MONVILLE Nicolas veuf COMPÈRE Odile né le 18/07/19
- 18 FRAIKIN Olivier né le 30/08/67
- 21 MARVILLE Suzanne veuve MOUCHAMPS Théophile
née le 26/03/21
- 21 BARBASON Joseph veuf JORTAY Berthe né le 11/01/21
- 23 LECHANTEUR Victorine veuve BAUMANS Laurent
née le 20/12/07
- 28 THOMSIN Henriette veuve FARCY Joseph née le 11/04/20

Décembre

- 01 LOFFET Nelly veuve NOËL Mathias née le 05/11/14
- 06 LEJEUNE Maria veuve PIRNAY Henri née le 16/06/20
- 06 WARROQUIERS Jean-Claude veuf HENROTIN Colette
né le 03/01/37
- 07 XHROUET Gérard époux FREYMANN Marie né le 06/04/34
- 08 FAFCHAMPS Emile époux NEUPREZ Marie né le 01/09/40
- 08 DELHAUSSE Eugénie veuve MISEROTTI Louis
née le 08/02/20
- 09 BECO René époux PAHAUT Jeanine né le 21/07/31
- 10 BRAHAM Odette veuf HAUGLUSTAIN Nicolas
née le 06/04/21
- 12 MIGNOLET Jean-Marie époux COLLARD Arlette
né le 12/11/48
- 14 POLROT Gwenaël célibataire née le 07/10/81
- 16 PONCELET Joseph veuf CAPITAINE Ursule né le 17/01/21
- 18 LALLEMAND Mariette veuve ROSE Jacques née le 11/01/16
- 26 VANDEN HOLE Germaine veuve DORMAL Georges
née le 24/02/23
- 27 DONEUX Marie veuve POTTIER Charles née le 07/07/22

Janvier 2008

- 04 LICOT Martine épouse CORNET André née le 22/06/23
- 05 MACQUET Albert époux RENARD Marie-Françoise
né le 25/06/37
- 08 HAUTREGARD Nicole épouse NORGA Camille
née le 19/11/44
- 11 BASTIN Martha veuve ROUCHET Roger née le 16/12/30
- 12 DORJO Marie-Christine née le 27/07/59
- 15 BRAHAM Charles époux DELPORTE Mariette
né le 03/12/30
- 15 BOUCHÉ Paula épouse LESPIRE Florentin née le 06/08/21
- 18 HAXHE Joséphine née le 25/05/24
- 28 PARMENTIER Marie veuve METTLEN Alexis né le 13/11/26

Février

- 04 THONON Irène épouse THEVISSIN Jan née le 05/08/41
- 06 NAGELMACKERS Nicole épouse HENRICHS William
née le 19/06/30
- 10 HERMAN François veuf LIGOT Andrée né le 30/06/26
- 26 CONSTANT Suzanne célibataire née le 12/06/18

JEPS

Ateliers

Le service communal JEPS organise deux ateliers hebdomadaires pour les jeunes entre 12 et 18 ans.

- Un atelier Break-Dance tous les vendredis de 18h à 19h15 à la salle de gym de l'école communale de Theux, qui débutera le vendredi 7 mars 2008 jusqu'au vendredi 30 mai 2008.

Participation de 20€.

- Un atelier danse orientale tous les jeudis de 18h à 19h00 du 14 février 2008 au 29 mai 2008, rendez-vous dans les locaux du JEPS rue de la hoëgne 41.

Participation de 26€.

Inscription au 087/68.12.48 service Jeps (Jeunesse-Enfance-Prévention-Sport)

Capital Forme

« Capital Forme », venez nous rejoindre !

Il s'agit d'un ensemble d'activités sportives proposées à tous, en journée dans une ambiance conviviale et en respectant le rythme de chacun.

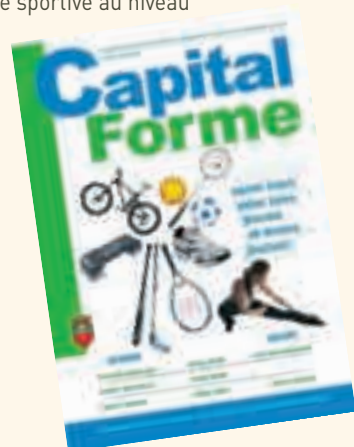
La promotion du sport reste notre principal souci et malgré toute l'importance que l'on reconnaît à la pratique sportive au niveau

bien-être et santé, il n'est pas toujours aisé de trouver le temps, les activités qui conviennent, le courage de repartir le soir après une journée de travail... Nous avons donc essayé de proposer une autre formule, d'exploiter d'autres horaires en espérant toucher et motiver une plus grande partie de la population. Dans ce même souci, de promotion de la pratique sportive, le prix se veut tout-à-fait abordable : une carte de membre annuelle de 20 EUR.

Venez bouger avec nous ! A venir dans le programme multisports : ballade vélo, initiation golf, aquagym,...

	MARDI	JEUDI
9h-10h30	Activités multisports	Activités multisports
11h00-12h00	Fit Ball - Stretching	
14h00-14h45	Abdos- fessiers	Abdos-fessiers

Renseignements : Service JEPS (Section Sports)- Ingrid Boutet 087/681248



Franchisports 2008

FRANCHISPORTS 2008 - 11, 13 JUILLET 2008

Comme l'an passé, nous donnons rendez-vous aux amateurs de sports estivaux à venir participer aux troisièmes FRANCHISPORTS, une organisation communale en collaboration avec les associations sportives de l'entité.

Plus de renseignements bientôt sur www.theux.be

Affaires sociales

Theux : création d'un Conseil consultatif des personnes handicapées.

Conformément aux souhaits exposés par le Gouvernement Wallon, la Commune de Theux a décidé d'instaurer un Conseil consultatif des personnes handicapées dont le mandat consisterait à mieux faire connaître, comprendre et prendre en compte la situation et les préoccupations des citoyens handicapés, résidents de la commune, en vue d'améliorer leur vie commune et leur qualité de vie.

Ses principales missions sont :

- De fournir aux personnes ayant un handicap des occasions d'exprimer leurs opinions et leurs préoccupations ;
- De guider le Conseil communal pour les questions relatives aux politiques, aux pratiques et aux programmes de la Commune qui touchent les personnes ayant un handicap ;
- D'assurer la défense des intérêts des personnes ayant un handicap ;
- De suivre l'évolution des processus d'élaboration et de mise en œuvre des règlements communaux ou autres qui ont une incidence sur la vie des personnes ayant un handicap ;
- De coordonner la diffusion auprès des personnes handicapées, et du public en général, de renseignements sur les décisions du Conseil consultatif et de la Commune qui les concernent.

D'un point de vue pratique, le Conseil comprendrait, outre des représentants des autorités communales et du C.P.A.S., des personnes présentant un handicap – tous handicaps confondus – ou vivant dans l'entourage d'une personne handicapée.

Toute personne ou association intéressée peut déposer par écrit sa candidature motivée avant le 30 avril 2008 à l'Administration Communale de Theux, rue de la Chaussée, 12 à 4910 Theux.

Environnement

Faites un geste pour la nature : participez à la restauration du réseau écologique !

Dans un contexte d'urbanisation et de mécanisation croissantes, chaque geste pour la nature compte, chaque élément naturel maintenu a son importance en tant que refuge pour la faune et la flore.

Ainsi, les haies jouent de multiples rôles bénéfiques à la faune et à la flore, parmi lesquels on peut citer le rôle de ressource alimentaire, d'habitat ou de refuge, de couloir de déplacement ou de migration,... Qui n'a pas noté le nombre d'espèces d'oiseaux rencontrées dans une haie ? Approchez-vous et vous y découvrirez une multitude d'insectes venus profiter des floraisons. Plus discrets, les mammifères sont également au rendez-vous. Pour l'agriculteur, les haies remplissent également un rôle de brise-vent et d'abri pour le bétail.

Enfin, ne négligeons pas l'amélioration du paysage induite par la présence de haies. Dans son jardin, une composition judicieuse d'arbustes indigènes aux floraisons et fructifications variées est du plus bel effet, en plus d'y attirer de charmants visiteurs...

Les vieux vergers et alignements d'arbres têtards sont souvent laissés à l'abandon. Ils offrent pourtant le gîte et couvert à de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux venues profiter des anfractuosités laissées par les branches mortes. La chouette chevêche par exemple, grande consommatrice d'insectes, s'y rencontre quasi exclusivement ! Malheureusement, son déclin accompagne celui de nos vieux arbres...

Si vous possédez une haie indigène, un verger de variété ancienne ou de vieux arbres têtards, surtout veillez à les conserver ! Si vous possédez un terrain en zone agricole ou en zone d'habitat à caractère rural, pourquoi ne pas envisager de telles plantations sur vos terrains ? Dans les deux cas, la Région Wallonne peut vous aider !

En effet, sur proposition du Ministre Lutgen, le Gouvernement Wallon vient d'adopter un arrêté qui organise l'octroi de subventions pour la plantation et l'entretien de haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres. Ce nouvel arrêté, ainsi que le formulaire de demande sont disponibles sur le site internet <http://environnement.wallonie.be> (onglet Nature et Forêts). Toute demande est à adresser préalablement aux travaux à la Direction de Liège des services extérieurs de la Division de la Nature et des Forêts - Montagne Sainte Walburge 2 - Bâtiment II, 4^{ème} étage à 4000 Liège. Tous renseignements complémentaires pouvant également être obtenu auprès de ce service aux numéros de téléphone suivants : 04/224.58.70-71-78-79. La nature vous remercie !

Un geste simple pour l'environnement

L'utilisation des produits solides « jetables dans les sanitaires » tels que les lingettes jetables est entré dans les habitudes domestiques. Ces produits, bien que certains soient renseignés comme biodégradables lorsqu'ils sont éliminés via le réseau d'égouts, provoquent vu leur résistance mécanique des dégâts non négligeables aux stations d'épuration des eaux usées domestiques. La remise en état des stations, suite à ces dégâts, oblige l'Intercommunale gestionnaire des ouvrages (A.I.D.E.) à by-passer ces dernières et par conséquent à rejeter les eaux usées directement dans le milieu naturel induisant ainsi un risque important de pollution des ruisseaux.

Nous vous demandons donc dans un but environnemental de jeter ces produits dans vos poubelles domestiques.

Dossier

Infractions urbanistiques : la tolérance zéro est de mise !

Aujourd'hui, il n'est pas rare de construire une maison et d'en modifier les plans en cours de réalisation. De même, il est courant d'acquérir un bien immobilier et de le rénover en changeant la place des fenêtres, en transformant le grenier pour y créer un logement supplémentaire, etc. **Tous ces changements requièrent un permis ou une déclaration d'urbanisme !**

Depuis le 28 juin 2007, les règles urbanistiques sont de plus en plus sévères et les personnes qui ne les respecteront pas seront sanctionnées.

Ce dossier vous présente les grandes lignes du nouveau décret relatif aux infractions et aux sanctions en matière d'urbanisme. Attention, la politique en la matière évolue sans cesse. Renseignez-vous donc toujours avant d'entreprendre des travaux !

QUE PEUT-ON
REPROCHER ?

QUI EST
RESPONSABLE ?

QUELLE
SANCTION
EN CAS
D'INFRACTION ?



QUI PEUT
SANCTIONNER ?

COMMENT SE
METTRE
EN ORDRE ?

LE COÛT DES
AMENDES ?

EXISTE-T-IL UN
CATALOGUE
DES
INFRACTIONS ?

PLUS
D'INFOS ?

Infractions urbanistiques : la tolérance zéro est de mise !

QUE PEUT-ON REPROCHER ?

De manière générale, l'agent compétent considère qu'il y a infraction :

- > Lorsque vous réalisez ou faites réaliser des travaux soumis à permis d'urbanisme ou à déclaration :
 - alors que vous n'avez pas de permis ou de déclaration ;
 - alors que la date de péremption de votre permis ou déclaration est passée ;
 - alors que votre permis a été suspendu par le fonctionnaire délégué ou par le Conseil d'Etat.
- > Lorsque vous maintenez des travaux exécutés sans permis ou sans déclaration.

Enfin, il y aura sanction si vous ne respectez pas, lors de vos constructions ou rénovations, les prescriptions de votre permis d'urbanisme. Il peut également y avoir sanction si, sans avoir reçu une dérogation préalable vous dérogez :

- des plans de secteur ;
- des plans communaux d'aménagement ;
- des permis de lotir ;
- des règlements régionaux ou communaux d'urbanisme.

Attention, si vous êtes en ordre au niveau de votre permis d'urbanisme ou de votre déclaration, vous êtes tenus d'afficher un avis signalant que les travaux en cours de réalisation sont couverts par une autorisation.



QUELLE SANCTION EN CAS D'INFRACTION ?

En principe, toute infraction constatée ou connue est sanctionnée. Un procès verbal détaillant l'infraction est alors dressé et une procédure pénale est alors entamée. Dans le meilleur des cas, une amende doit alors être payée mais le code prévoit également des peines d'emprisonnement !

Certaines infractions particulièrement insignifiantes ou facilement réparables peuvent échapper à la sanction. Dans tous les cas cela signifie que l'infraction doit disparaître et que le bien doit être remis dans son état d'origine. Il ne s'agit pas de clémence mais bien d'éviter une procédure pénale parfois disproportionnée.

Pour échapper au procès verbal, il faudra cependant remplir certaines conditions :

QUI EST RESPONSABLE ?

Le responsable de l'infraction commise est :

- > soit le maître d'ouvrage, c'est à dire la personne pour qui les travaux sont réalisés ;
- > soit, l'entrepreneur, l'architecte, le notaire ou le propriétaire du terrain qui a consenti ou toléré l'infraction.

- > l'infraction a été commise en toute ignorance ;
- > l'infraction n'est que d'une faible importance ;
- > l'infraction peut être facilement réparée ;
- > l'infraction peut être réparée dans un court délai ;
- > le contrevenant s'engage à faire disparaître l'infraction et à remettre les choses en état ;



EXISTE-T-IL UN CATALOGUE DES INFRACTIONS ?

Il est impossible d'établir un catalogue de tous les cas que l'on pourrait rencontrer.

En effet, le caractère « régularisable » dépend notamment des circonstances urbanistiques locales. Dès lors, un cas n'est objectivement jamais assimilable à un autre.

A défaut de préciser ce qui est régularisable, définitions **ce qui n'est pas régularisable**, à savoir :

- > tout ce qui a été réalisé en infraction avec le plan de secteur et qui ne rentre pas dans le cadre des dérogations applicables au bien concerné;

ex : vous n'êtes pas agriculteur et vous avez construit une habitation en zone agricole, dans un endroit où aucun autre bâtiment n'existait.

- > tout ce qui, aux yeux du Fonctionnaire délégué et en dérogation à une réglementation en vigueur, ne correspond pas au bon aménagement des lieux;
- > tout ce qui, aux yeux du Collège communal, ne correspond pas au bon aménagement des lieux en raison des incidences sur l'environnement;
- > tout ce qui fait l'objet d'une plainte formelle et est susceptible de causer préjudice à autrui.

QUI PEUT SANCTIONNER ?

L'agent compétent pour sanctionner les infractions urbanistiques peut porter différentes casquettes :

- > officier de police judiciaire ;
- > fonctionnaire ou agent chargé de l'administration et de la gestion de la voirie ;
- > fonctionnaire ou agent technique des communes désigné par le Gouverneur de la Province ;
- > fonctionnaire ou agent de la Région wallonne désigné par le Gouvernement.

LE COÛT DES AMENDES ?

Lorsqu'un procès verbal est dressé, une amende est réclamée avant la régularisation obligatoire du bien immobilier. Suivant l'infraction commise, les tarifs varient entre 250 euros et 25.000 euros. En voici quelques exemples :

- > construction, reconstruction ou extension de bâtiments tels que sous-sol, garages, vérandas, serres, abris de jardin, abris pour animaux : 25 euros par m³ (mesuré à l'extérieur);
- > modification de l'aspect de matériaux de toiture ou de parement des élévations : 25 euros par m²;
- > remplacement de portes ou de châssis : 250 euros par porte ou châssis;
- > dépôt de mitrilles, de matériaux, de déchets : 25 euros par m³;
- > placement d'installations mobiles, telles que roulottes, caravanes et tentes : 100 euros par installation;
- > construction de murs : 100 euros par mètre courant;
- > pose de clôtures : 25 euros par mètre courant;
- > pose de portiques ou portillons : 250 euros par portique ou portillon.

Infractions urbanistiques : la tolérance zéro est de mise !

COMMENT SE METTRE EN ORDRE ? LE MOT DU BOURGMESTRE

Ce n'est pas à chaque édition que l'on retrouve un numéro aussi spécial du bulletin communal.

En effet, devant l'évolution rapide des mentalités et, partant, de la législation en matière d'environnement et d'aménagement du territoire, il a paru indispensable au collègue communal d'attirer votre attention sur les nouvelles contraintes qui seront à l'avenir liées à tout projet d'urbanisme.

Ce qui vous est expliqué ici n'est certainement pas une volonté subite de resserrer bêtement la vis, mais force est de constater que, devant la complexité des règlements, de nombreuses infractions urbanistiques, souvent d'ailleurs méconnues, existent et ne peuvent être maintenues.

Le Gouvernement wallon a récemment décidé de poursuivre ces infractions d'une manière beaucoup plus attentive - on a dernièrement vu des démolitions de constructions érigées illégalement - et a chargé les communes de dresser les procès-verbaux qui s'imposent dans ces cas d'infraction. Une période de transition existe jusqu'au 25 juin 2008 permettant à celui qui a commis une infraction mineure de pouvoir la régulariser en toute légalité dans les règles prescrites.



Passée la date du 25 juin, la législation wallonne prendra tout son cours et la commune sera alors amenée à poursuivre les infractions qui seront relevées.

L'administration communale est ainsi à votre service pour vous donner tous les renseignements nécessaires si vous êtes dans le cas. N'hésitez pas à vous adresser aux services communaux. Ils sont là pour vous aider.

Philippe Boury,
Bourgmestre

PLUS D'INFOS ?

Ce document n'est qu'une synthèse des nouvelles mesures prises en la matière.

Si vous souhaitez en savoir plus, voici quelques sources d'informations intéressantes à consulter :

- > Décret du 24 mai 2007 relatif aux infractions et aux sanctions en matière d'urbanisme.
- > Circulaire ministérielle du 5 juillet 2007 (M.B. du 26/09/2007, p. 50291) relative aux infractions et aux sanctions en matière d'urbanisme :
- > Références légales du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine :
CWATUP, articles 153 à 159bis et 448 à 452
- > le site Internet de la commune:

Pour plus d'informations, le service urbanisme de la commune se tient à votre entière disposition.

Information

Un nouveau service voit le jour sur la commune de Theux : Infor Jeunes

A l'heure d'Internet et du flot d'informations diffuses, il apparaît important de pouvoir fournir des informations fiables et exhaustives dans un langage accessible aux jeunes.
C'est pourquoi le **service communal JEPS** (Jeunesse- Enfance- Prévention- Sport) de Theux vient d'ouvrir un point communal d'information jeunesse : **Infor Jeunes**.

Il s'agit d'offrir un service qui se veut anonyme, accessible et gratuit pour tous les jeunes entre 12 et 26 ans mais aussi ouvert aux parents et aux professionnels.
Créer une réflexion avec les jeunes, prendre le temps de bien les écouter et décoder la demande sont les objectifs que nous poursuivons.
Les thèmes abordés sont : le travail et l'insertion socioprofessionnelle, la formation, la vie familiale et affective, loisirs et vacances, l'enseignement, etc...

Concrètement, des permanences se tiendront **du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 18h dans les locaux du JEPS**, situé Rue de la Hoëgne, 41 à 4910 Theux. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au **087/68.12.48**.

Des actions ponctuelles auront lieu.



Conférence

Dans le cadre des conférences organisées par le CPAS de Theux, nous vous informons que le prochain thème envisagé traitera de « l'utilisation rationnelle de l'eau ».

Cette conférence aura lieu le **mardi 13/05/2008 à 19h30 au Centre Culturel de Theux** (Place Taskin,1 à Theux – 1er étage).

Cette soirée sera animée par l'ASBL « Bon...Jour Sourire » de Cheratte qui a pour objectif de donner des informations et des outils permettant à chacun de devenir un éco-citoyen responsable et actif chez lui et autour de lui .

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'initiative LEADER+ financée par la Région Wallonne et l'Union Européenne avec le soutien des Communes de Jalhay et de Theux

Bibliobus: horaire 2008

Lieu : Jehanster devant l'école communale, rue des Sarts, 1.

Dates et horaires de passage du bibliobus :

Avril : mardi 1 de 10h à 10h30 (horaire de vacances) et mardi 15 de 9h30 à 10h30

Mai : mardis 6 et 20 de 9h30 à 10h30

Juin : mardis 3 et 17 de 9h30 à 10h30

Juillet : mardi 1 de 10h à 10h30 (horaire de vacances)

Août : mardi 19 de 10h à 10h30 (horaire de vacances)

Septembre : mardis 2 et 16 de 9h30 à 10h30

Octobre :mardis 7 et 21 de 9h30 à 10h30

Novembre :mardis 4 et 18 de 9h30 à 10h30

Décembre : mardis 2 et 16 de 9h30 à 10h30

Les **prêts** sont consentis pour 15 jours et sont renouvelables

La **réservation de livres** peut s'effectuer lors de votre visite au Bibliobus soit par lettre, soit par courriel.

Liège Province Culture – Bibliothèque itinérante

Rue de Wallonie, 28

4460 Grâce-Hollogne

Tél. 04/237-95-05

culture.bibliobus2@prov-liege.be

Le nouveau site internet de la commune

Le nouveau site internet sera disponible dès ce mois d'avril, et toujours à l'adresse www.theux.be. Complètement relooké, il vous offrira également de nouveaux services, tels que le guichet électronique et la cartographie.

Le guichet électronique permettra au citoyen d'obtenir certains documents en ligne sans devoir se présenter à l'Administration. Dans certains cas, ces documents nécessiteront toutefois une authentification par le biais de la carte d'identité électronique.

La cartographie permet entre autres de localiser aisément différents points de service situés sur la commune et les plus proches de votre domicile, comme par exemple une pharmacie, une garderie, des points culturels et touristiques, de l'hébergement, de la restauration, ou encore l'emplacement d'un évènement particulier.

Vous y trouverez également les principales informations de votre commune et notamment un dossier URBANISME plus détaillé en continuité du dossier du présent bulletin.

Vous pouvez découvrir son nouvel aspect en dernière page de cette brochure.

CPAS

Extension du droit à l'allocation de chauffage 2007 - 2008

Vous vous chauffez Exclusivement avec un des types de chauffage suivants :

- le gasoil de chauffage
- le pétrole lampant (c)
- le gaz propane en vrac

et vous appartenez à une des catégories suivantes :

1^{ère} catégorie : les bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance maladie invalidité

- VIPO ou : veuf ou veuve, invalide, pensionné(e) ou orphelin
- enfant handicapé ayant une allocation familiale majorée
- chômeur de longue durée (depuis plus d'un an) âgé de plus de 50 ans
- bénéficiaire de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA ou RGPA)
- bénéficiaire d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée
- bénéficiaire du revenu d'intégration sociale (RIS)
- bénéficiaire d'une aide sociale équivalente au revenu d'intégration
- bénéficiaire du statut OMNIO

et le revenu de votre ménage remplit les conditions de la 2^{ème} catégorie.

2^{ème} catégorie : les ménages à faibles revenus

Le montant des revenus annuels bruts imposables de votre ménage est inférieur ou égal à € 13.782,42 augmentés de € 2.551,49 par personne à charge .

3^{ème} catégorie : les personnes surendettées

Si vous bénéficiez d'un règlement collectif de dettes ou d'une médiation de dettes et que le CPAS a constaté que vous ne pouvez pas faire face au paiement de votre facture de chauffage.

4^{ème} catégorie : les ménages à revenus modestes (nouvelle catégorie)

Le montant des revenus annuels nets imposables de votre ménage est inférieur ou égal à € 23.281,93 (mécanisme du maximum à facturer).



alors, vous avez droit à une allocation de chauffage.

Le montant de l'allocation dépend du type de chauffage, du prix par litre et la catégorie à laquelle vous appartenez.

Pour prétendre à une allocation, le prix, TVA comprise, mentionné sur votre facture est égal ou supérieur à :

- € 0,49/litre pour les catégories 1, 2 et 3 ;
- € 0,59/litre pour la catégorie 4.

Pour les combustibles livrés en grande quantité, l'allocation varie entre

- 3 cents et 14 cents par litre pour les catégories 1, 2 et 3 (*) ;
- 2 cents et 7 cents pour la catégorie 4.

La livraison doit être faite :

- entre le 1er septembre 2007 et le 30 avril 2008 pour les catégories 1, 2 et 3 ;
- entre le 1er janvier 2008 et le 30 avril 2008 pour la catégorie 4.

Par hiver et par ménage résidant dans le même logement, cette allocation est octroyée pour 1.500 litres au maximum.

Pour le gasoil de chauffage et le pétrole lampant (c) acheté en petite quantité à la pompe, il existe une allocation forfaitaire. Depuis le 1er janvier 2008, elle est élevée à € 150.

(*) Allocation maximale par litre de 13 cents pour les livraisons entre le 1er septembre 2007 et le 31 décembre 2007 et de 14 cents pour les livraisons entre le 1er janvier et le 30 avril 2008.

Où et quand introduire votre demande ?

auprès du CPAS de votre commune et dans les 60 jours de la livraison

Les demandes d'allocation sont reçues au CPAS les lundis et mardis après-midi, et les mercredis, jeudis et vendredis matin.

Quels documents devez-vous communiquer ?

de toute façon, votre facture de livraison et si vous appartenez à la

1^{ère} catégorie :

- votre carte d'identité
- votre carte de sécurité sociale SIS
- la preuve des revenus du ménage, si le CPAS le demande (le plus récent avertissement extrait de rôle, la plus récente fiche de salaire, la plus récente attestation d'allocation sociale perçue ...)

2^{ème} catégorie :

- votre carte d'identité
- la preuve des revenus du ménage (le plus récent avertissement extrait de rôle, la plus récente fiche de salaire, la plus récente attestation d'allocation sociale perçue ...)

3^{ème} catégorie :

- votre carte d'identité
- la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes ou une attestation de la personne qui effectue la médiation de dettes

4^{ème} catégorie :

- votre carte d'identité
- le plus récent avertissement extrait de rôle

Pour plus d'info, adressez-vous au CPAS, de votre commune, ou téléphonez au numéro de téléphone gratuit du Fonds chauffage : 0800/90.929, ou consultez leur site web : www.fondschauffage.be.

Les montants des seuils de prix mentionnés dans ce dépliant valent sous réserve d'une indexation éventuelle.

* Si vous habitez dans un immeuble à plusieurs appartements, vous demandez au propriétaire ou au gestionnaire de l'immeuble une copie de la facture de livraison pour l'immeuble ainsi qu'une attestation mentionnant le nombre de logements concernés par la facture.

Informations générales

La déduction des frais de garde d'enfants de 3 à 12 ans

Savez-vous que les parents peuvent déduire de leurs impôts un montant maximum de **11,20 €** par enfant de moins de 12 ans et par jour pour les frais de garde ?

A quelles conditions ?

1) Les dépenses doivent concerner le paiement de la garde d'enfants en dehors des heures normales de classe durant lesquelles l'enfant suit l'enseignement.

C'est-à-dire la garde d'enfants :

- avant et après les heures de classe (accueil pré- et postscolaire) ;
- les mercredis après midi et pendant les journées libres d'école ;
- pendant les vacances ;
- pendant les week-ends.

2) Les dépenses doivent être effectuées pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans et qui sont à votre charge.

Les dépenses que vous payées pour la garde de votre enfant ne sont plus déductibles à partir de son douzième anniversaire. Votre enfant doit être fiscalement à votre charge

3) Vous devez avoir des revenus professionnels.

Il s'agit de revenus professionnels imposables. La notion des revenus professionnels doit s'interpréter dans le sens large du terme (bénéfices, profits, rémunérations, pensions, allocations de chômage, autres revenus de remplacements, etc.).

4) Les dépenses doivent être payées à certaines institutions ou personnes bien définies. Il s'agit :

- soit des institutions ou des milieux d'accueil reconnus, subsidiés ou contrôlés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance, par les pouvoirs publics locaux, communautaires ou régionaux (par exemple les camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse, le centre communal de vacances, les stages organisés par la commune, la Maison des Jeunes et de la Culture de La Reid, l'Accueil-Vacances,...)
- soit des écoles maternelles ou primaires ou des institutions ou des milieux d'accueil qui ont un lien avec l'école ou son pouvoir organisateur.
- soit des familles d'accueil indépendantes ou des crèches, placées sous la surveillance de l'ONE.

5) Vous devez fournir la preuve de la garde et du montant payé au moyen des documents requis.

Il faut demander au milieu d'accueil une attestation sur laquelle est mentionné le montant des frais de garde réellement payé. Vous joindrez cette attestation à votre déclaration fiscale. Vous pouvez également toujours joindre les pièces justificatives nécessaires (telles que par exemple les preuves de paiement, la confirmation de l'inscription, etc.).

Concrètement, renseignez-vous auprès des institutions ou milieux d'accueil dans lesquels vos enfants ont été gardés.

En savoir plus : brochures gratuites du S.P.F : www.minfin.fgov.be (dans publications : brochures « La déduction des frais de garde d'enfants »)

Autres informations :

Certaines mutuelles interviennent dans les frais de camps ou de stages. Renseignez-vous auprès de votre mutuelle.

Collecte de Sang

Collecte de Sang à THEUX:
Ecole Communale rue Xhovémont 91
4910 THEUX

Cette collecte est trimestrielle

La prochaine collecte est prévue le lundi 5 mai 2008, de 16h30 à 19h30.

Collectes de sang à VERVIERS
Centre médical rue Thier Mère Dieu 12
4800 VERVIERS
Tous les mercredis de 13h à 19h (sauf fériés)
Tous les vendredis de 13h à 18h (sauf fériés)

Ces différentes questions et réponses viennent de la FAQ de notre site internet www.transfusion.be.
Des informations complémentaires peuvent y être obtenues de même qu'au 0800/92.245 (numéro vert gratuit).

A votre service et votre dispositions pour plus d'infos.

Michel STIFKENS
Service du Sang
Centre de Transfusion de Liège
rue Dos Fanchon 41
4020 Liège
Tél:04/341.69.51
Fax:04/341.69.69
e-mail: m.stifkens@redcross-transfusion.be



Croix-Rouge

Proches de vous

Comité de la Section

Déléguée à l'Action sociale : Marie-Claire HUGO, Troisfontaine, 2 à 4845 JALHAY
m.hugo@skynet.be tél. 087 / 47.46.00 – 0497 / 71.78.84

Délégué aux Secours : Frédéric BODART, Avenue Reine Astrid, 34 à 4910 THEUX
bobo_749@hotmail.com tél. 087 / 53.09.53 – 0499 / 12.65.57

Déléguée aux formations : Jezabel DAUCHOT, Avenue Reine Astrid, 34 à 4910 THEUX
cailllette1984@hotmail.com tél. 087 / 53.09.53 – 0476 / 90.44.32

Déléguée au Don de Sang : Anne-Marie MIGNON-CHARLIER, Ch. Pré Leftay, 5 à 4900 SPA
tél. 087 / 77.62.35

Secrétaire : Patrick BODEUX, Jevoumont, 43 A – 4910 THEUX
pbodeux@skynet.be tél. 087 / 33.46.43 – 0496 / 53.13.26

Trésorier-économiste : Jean-Louis MARQUET, Rue Bertholet-Deschamps 24 à 4900 SPA
jlmарquet@versatel.be tél. 087 / 77.08.37 – 0498 / 19.04.08

Prêt de matériel sanitaire :

au local de la section, rue Hanster 3 à Spa,
tél. 087 77 07 44

Du lundi au samedi,
de 10 H à 11H 30 et de 14 à 16 H

Responsable : Marie-Claire HUGO
tél. 087/474600 – 0497/717884

Voiturage – taxi social

Responsable : Marie-Claire HUGO
tél. 087/474600 – 0497/717884

Service d'ambulance

Transport non urgent
Appelez le **105**

Contact : sl.spa@redcross-fr.be

Croix-Rouge de Belgique, soutenez nos projets.

On sera toujours là.
www.croix-rouge.be

Section Spa Theux Jalhay
Rue Hanster, 3 4900 SPA
087/77 07 44
068 – 2447594 – 20



Enseignement

Brevet européen de premiers secours

Brevet de Secourisme

Bientôt : formation au défibrillateur externe automatique (DEA)

Renseignements et inscriptions : Jezabel DAUCHOT
tél. 087/530953 – 0476/904432

Don de Sang

Points de collectes, horaires
www.transfusion.be ou 0800/92.245

Actions préventives de secours

Centre Opérationnel Herve-Fagnes

Rue de l'Harmonie, 33

4650 Herve

Tel: 087/46.23.02 – Fax: 087/35.02.17

e-mail: rossin@redcross-fr.be

Appel aux artisans, commerçants, indépendants, P.M.E. et professions libérales.

Mise à jour des fichiers

Afin de pouvoir actualiser nos fichiers et de pouvoir vous insérer sur notre site Internet, nous vous demandons de bien vouloir compléter le questionnaire ci-dessous et de le renvoyer, pour le 30 avril au plus tard, à l'Administration communale – Echevinat de l'Information - rue de la Chaussée, 12 - Theux.

Nom de la société ou du commerce :

Secteur d'activité :

Adresse de la société :

Tél. GSM FAX

Adresse e-mail :

Nom du /de la responsable :

Adresse:

Tél. GSM FAX

